

Les exploitations forestières sur les terres inoccupées de la Couronne sont régies en vertu de permis depuis 1952; dans le cas de quantités allant jusqu'à 120 cordes par personne, les permis sont délivrés par les forestiers de l'endroit; dans le cas de quantités plus considérables, les permis doivent être approuvés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Le nombre de permis visant les grandes exploitations varie de 10 à 25 par année et ils autorisent ordinairement des coupes dans des peuplements endommagés par les vents, l'incendie ou les insectes. Les terres inoccupées de la Couronne sont subdivisées en 21 districts forestiers d'inspection de diverses étendues, dont la moyenne est de 281 milles carrés. L'île est en outre subdivisée en trois régions forestières, chacune confiée à un surveillant ayant sous ses ordres des inspecteurs et relevant du ministre des Mines et des Ressources, ainsi que du personnel du Service forestier.

La lutte contre l'incendie est difficile, vu l'absence de routes desservant les forêts éloignées. Vingt postes à incendie, bien outillés, sont répartis sur le littoral et peuvent communiquer entre eux par radio-téléphone. Douze tours d'observation, dont dix sont munies de radios-téléphones, embrassent une grande partie des régions boisées. Un avion, en poste à Gander durant toute la saison des feux, patrouille les forêts éloignées et transporte le matériel de lutte contre l'incendie, ainsi que les équipes, en cas de besoin. Au total, le personnel chargé de la surveillance des forêts, y compris les inspecteurs permanents et autres, s'élève à environ 90 personnes. Les deux entreprises de pâte et de papier maintiennent leur propre système de surveillance contre l'incendie.

La Commission royale de Terre-Neuve sur les forêts, nommée en 1954, a recommandé l'expansion de l'industrie de la pâte et du papier; l'achèvement d'un inventaire forestier; ainsi que l'établissement d'une régie de protection des forêts et d'un service forestier.

La recherche forestière pour le compte de cette province est effectuée par la Division des forêts du ministère fédéral du Nord canadien et des Ressources nationales, mais on a accompli peu de chose dans le domaine du reboisement jusqu'à maintenant.

Île-du-Prince-Édouard.—La Division des forêts de l'Île-du-Prince-Édouard, constituée en 1951 par le ministère de l'Industrie et des Ressources naturelles, fait partie du ministère de l'Agriculture depuis 1955.

Presque toutes les forêts de cette province appartiennent à des particuliers. La Division des forêts s'occupe donc principalement de reboisement, de l'aménagement de boisés et de la protection contre l'incendie. Elle a établi, de concert avec le gouvernement fédéral, une petite pépinière afin de répondre aux besoins de l'île et un grand nombre de personnes profitent des plants qu'elle offre à un prix raisonnable pour fins de reboisement des terres en friche. Le gouvernement fédéral contribue la moitié des frais de reboisement des terres impropres à l'agriculture.

Si l'on tient compte de son étendue, l'Île-du-Prince-Édouard exporte une grande quantité de bois à pâte. Ces exportations, ajoutées au bois de chauffage et au bois d'œuvre abattu chaque année, ont amené la Division des forêts à instaurer un programme d'aménagement des boisés de ferme destiné à enseigner aux propriétaires la gestion de leur boisé et les soins appropriés.

La protection contre l'incendie n'est pas un très grand problème. Les terres boisées sont parsemées sur toute l'étendue de l'île et, étant donné qu'un réseau de routes permet de les atteindre toutes, on peut facilement et rapidement apporter sur les lieux le matériel de lutte contre les incendies.

La recherche est restreinte surtout aux questions de reboisement, lesquelles sont étudiées à la pépinière provinciale.

Nouvelle-Écosse.—L'administration des forêts de la Nouvelle-Écosse est attribuée au ministère des Terres et Forêts qui, en collaboration avec l'industrie forestière et le public, s'efforce de protéger et de rajeunir les forêts de la province. Le ministère emploie 20 forestiers professionnels, un biologiste de la faune et un entomologiste, ainsi qu'un personnel nombreux de gardes forestiers, arpenteurs et techniciens.

Sur la superficie totale de la province (20,743 milles carrés), environ 11,555 milles carrés sont classés comme terres boisées. Approximativement le quart appartient à la Couronne; le tiers se compose de terres de 1,000 acres ou plus appartenant à près de 200 sociétés